

BONIFICATION SALARIALE DE 0.5%

On se rappellera que lors de la dernière ronde de négociation en 2010, le Front commun intersyndical avait surpris en proposant de lier une partie des augmentations salariales à la croissance économique du Québec. Ce faisant le Front commun prenait à contrepied l'argument du gouvernement concernant le déficit budgétaire et la capacité de payer des contribuables. Ces arguments ne pouvaient plus tenir à partir du moment où les cibles de croissance fixées par le gouvernement comme conditions de retour à l'équilibre budgétaire en 2014 étaient dépassées. C'est ainsi que l'entente comportant des augmentations de base améliorées par rapport aux offres initiales et une clause liée au dépassement des cibles de croissance du PIB a pris forme et s'est imposée comme moyen de résoudre l'impasse salariale.

Statistique Canada a publié le 19 novembre 2012 le produit intérieur brut nominal du Québec pour l'année 2011, ainsi qu'une mise à jour pour l'année 2010. **Ces données permettent de confirmer qu'une bonification salariale de 0,5 %, liée à la croissance du PIB, s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2012**, et ce, conformément à la disposition prévue à cet effet dans les conventions collectives. Ainsi, cette bonification de 0,5 % s'additionnera à celle de 1,0 % déjà consentie.

ANNÉES	Augmentations salariales fixes	Augmentations possibles en lien avec le produit intérieur brut (PIB) nominal	Augmentation possible en lien avec l'indice des prix à la consommation (IPC)
1 ^{er} avril 2010	0.5%		
1 ^{er} avril 2011	0.75%		
1^{er} avril 2012	1.0%	maximum 0.5%	
1 ^{er} avril 2013	1.75%	maximum 2.0% (moins augmentation 2012)	
1er avril 2014	2%	maximum 3.5% (moins augmentation 2012 et 2013)	
31 mars 2015			maximum 1%
Total	6%	3.5%	1%